



SEL en Soi

des côtes de Meuse et de la Woëvre

SELenSoi.meuse@gmail.com

www.SELenSoi.communityforge.net

STATUTS

Article 1 - Titre et siège social Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association de faits, ayant pour titre SEL en Soi. Cette association est un SEL (Système d'Échange Local) dont le siège social est dans une commune du canton de Fresnes en woëvre. L'adresse est définie par l'équipe d'animation.

Article 2 - But Cette association a pour but de permettre, stimuler, développer les échanges de toute nature (services, biens, savoirs) entre les adhérents uniquement. Elle se dote d'un réseau de membres et d'une unité d'échange appelée le caillou dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur. Le fonctionnement de l'association se fait de manière démocratique et participative avec le soutien de l'équipe d'animation, en toute indépendance des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs. SEL en Soi ne peut être tenu pour responsable de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés. Aucun profit pécuniaire entre les adhérents de l'association, ou ceux d'autres SEL n'est toléré. Ces activités doivent correspondre à l'objectif initial d'échange dans une démarche de proximité et ne pas concurrencer les professionnels.

Article 3 - Moyens Les moyens de l'association sont la mise en relation des offres et souhaits des adhérents, les manifestations conviviales et tous les moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 4 - Composition L'association se compose de personnes physiques qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, et sont à jour de leur cotisation. La qualité de membre se perd par : • le non paiement de la cotisation • la démission (le retrait des listes se faisant après demande écrite) • la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour motif grave (l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer) • le décès.

Article 5 - Equipe d'Animation L'association s'appuie sur une équipe d'animation chargée des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, site internet, réunions diverses, organisation de manifestations éventuelles. L'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

Article 6 - Ressources Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires . Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'équipe d'animation dans le règlement intérieur. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan. Les comptes peuvent être accessibles à tout moment par les SEListes.

Article 7 - Frais et Fonctions Toutes les fonctions sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission confiée par l'équipe d'animation ouvrent droit à une indemnisation sur justificatifs, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Article 8 - Règlement intérieur, Charte Le Règlement Intérieur et la Charte proposés par l'équipe d'animation précisent les conditions d'application des présents statuts.

Article 9 - Médiation Une médiation peut être organisée par des membres de l'équipe d'animation.

Article 10 - Dissolution En cas de dissolution, les biens de l'association seront obligatoirement attribués à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires.